PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 AHUILLE

4 Règlement graphique

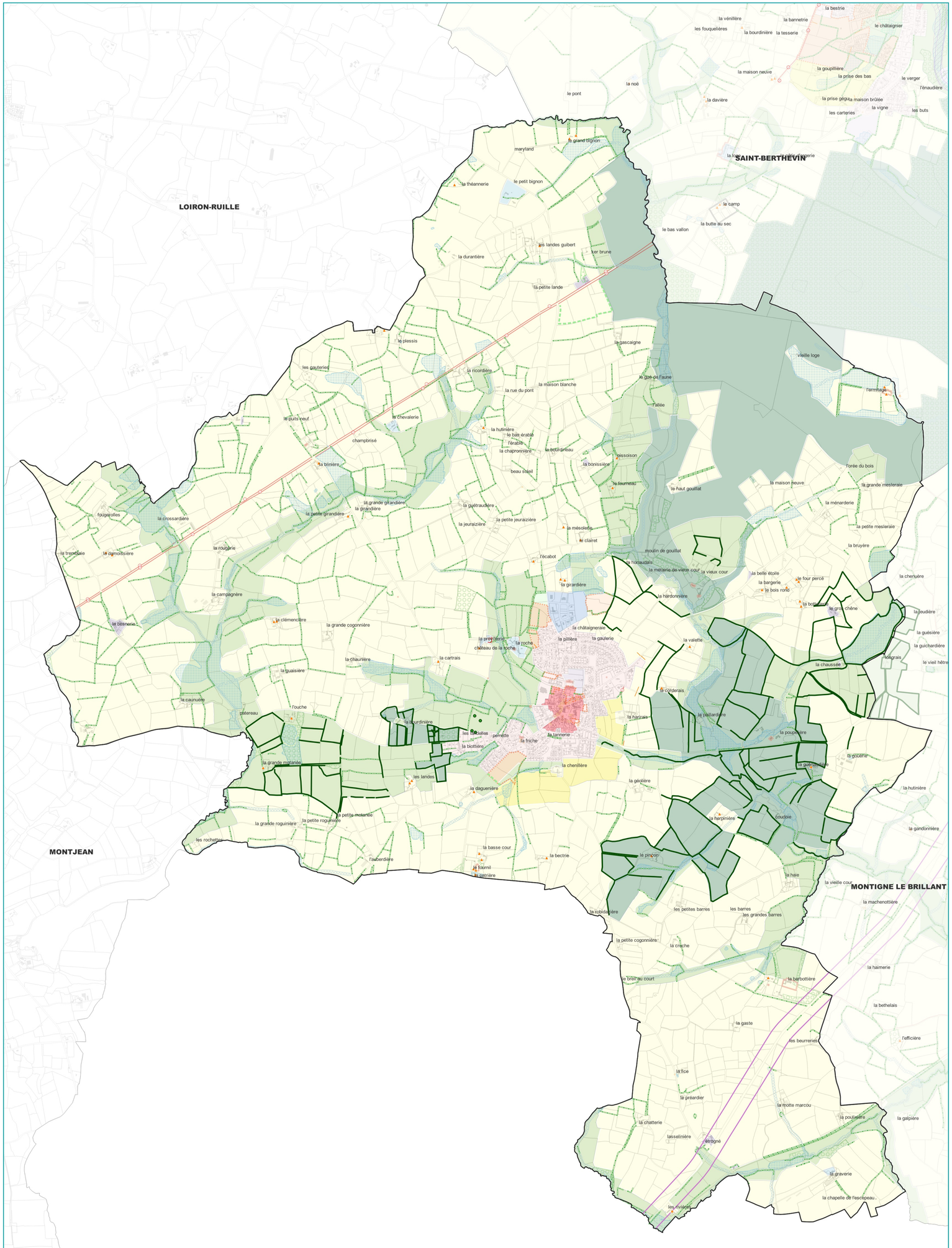
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement de voirie	Commune	371 m²
ER N°3	Amélioration de la RD 32	CD 53	20629 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
ahui_1	L'Orée des champs	4.03 ha
ahui_2	Centre-bourg	1.04 ha
ahui_2	Centre-bourg	0.13 ha
ahui_2	Centre-bourg	0.17 ha
ahui_2	Centre-bourg	0.2 ha
ahui_2	Centre-bourg	0.36 ha
ahui_7	La Prairie	2.71 ha
ahui_8	La Roche	2.32 ha
ahui_8	La Roche	0.7 ha



N

1:12 500

0 600 1 200 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

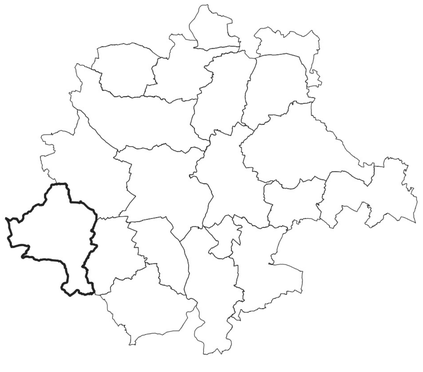
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

AHUILLE



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab - Juillet 2024

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du	Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du	Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du .....

4.2 ARGENTRE

4 Règlement graphique

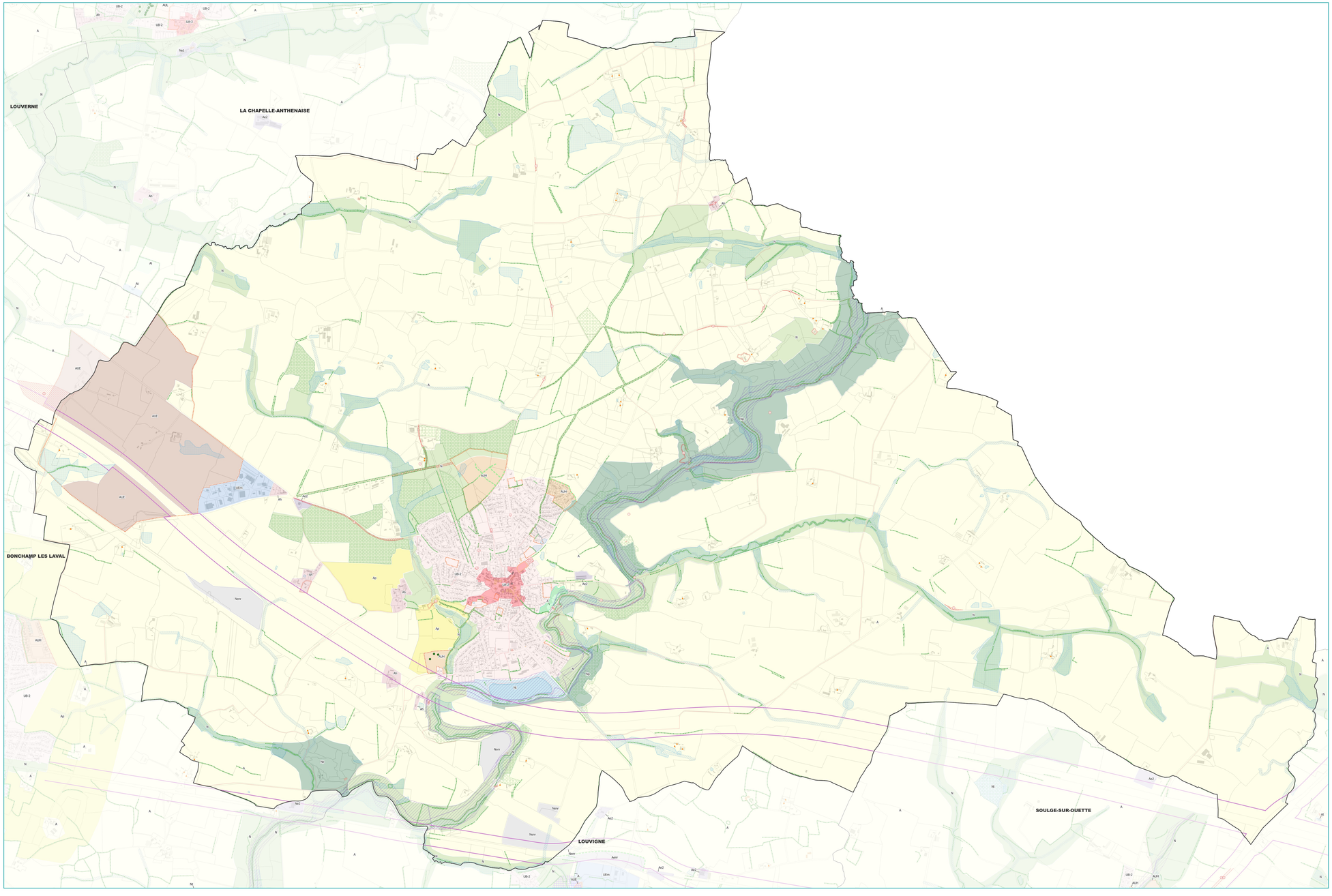
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'une liaison douce	Commune	7342 m²
ER N°10	Aménagement de visibilité	Commune	393 m²
ER N°11	Aménagement de visibilité	Commune	416 m²
ER N°12	Aménagement de visibilité	Commune	413 m²
ER N°13	Aménagement d'une liaison douce "La Galerie"	Commune	1166 m²
ER N°14	Aménagement de visibilité	CD 53	1049 m²
ER N°15	Aménagement d'une liaison douce Hauterive/ Le Domaine	Commune	10150 m²
ER N°16	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1078 m²
ER N°17	Aménagement d'une liaison douce "La Touche Salée"	Commune	399 m²
ER N°18	Aménagement de carrefour chemin des Marcelles / rue du Frêne	Commune	25 m²
ER N°19	Aménagement de carrefour chemin des Marcelles / rue du Maine	Commune	128 m²
ER N°2	Aménagement d'une liaison douce	Commune	347 m²
ER N°20	Elargissement voie	Commune	188 m²
ER N°3	Aménagement du carrefour rue du Bocage / rue des Cardinières	Commune	16 m²
ER N°3	Aménagement échangeur autoroutier	Cofiroute	52441 m²
ER N°4	Extension du cimetière	Commune	2458 m²
ER N°5	Aménagement d'une liaison douce le long de la Jouanne	Commune	27131 m²
ER N°6	Aménagement de visibilité	Commune	139 m²
ER N°7	Aménagement d'une liaison douce chemin rural n° 12 route de Montsûrs	CD 53	934 m²
ER N°8	Aménagement de visibilité	Commune	934 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
orge_1	Le Palis	0.58 ha
orge_10	Espace Mairie	0.13 ha
orge_11	Rue Froide	0.24 ha
orge_12	Les Coprins	3.5 ha
orge_13	Maritourne	2.64 ha
orge_14	Le Pavillon	NULL
orge_2	la Ronce	0.75 ha
orge_3	Route de Châlons	0.63 ha
orge_4	Le Vallon	0.52 ha
orge_5	PDELM	164.42 ha
orge_6	Route de Montsûrs	0.45 ha
orge_8	Route de Montsûrs	0.68 ha
orge_9	Hauterive	12.67 ha



N

1:8 500

0 400 800 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

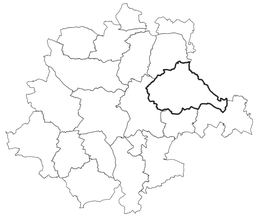
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

ARGENTRE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 BONCHAMP LES LAVAL

4 Règlement graphique

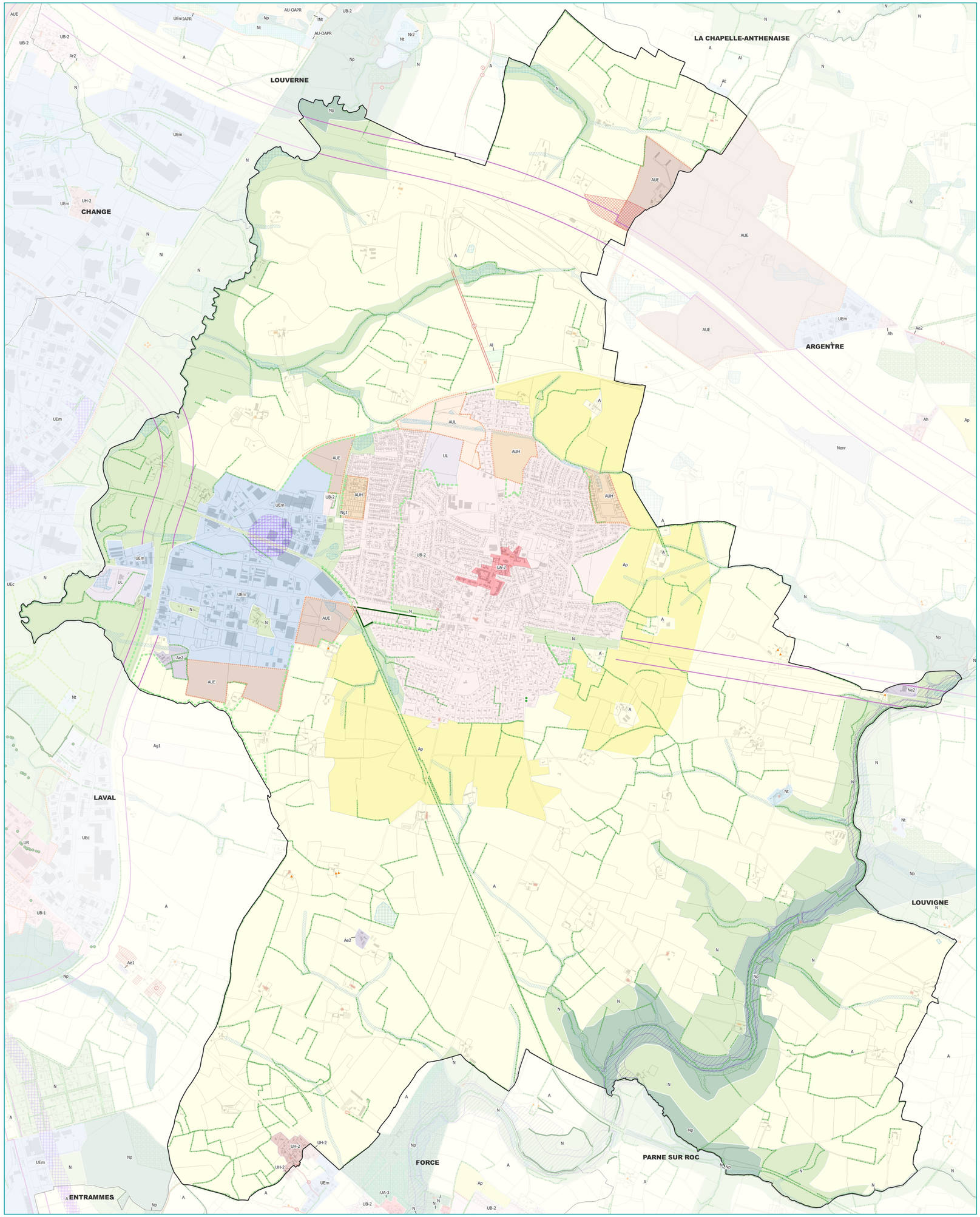
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement de voirie	Commune	935 m²
ER N°2	Aménagement RD 211	CD 53	3237 m²
ER N°3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	2445 m²
ER N°3	Aménagement échangeur autoroutier	Cofiroute	52441 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
bonc_1	La Chambrouillère	4.32 ha
bonc_2	Rue du Maine	8.11 ha
bonc_3	Noisement	6.52 ha
bonc_4	ZI Sud 2	15.05 ha
arge_5	PDELM	164.42 ha
bonc_6	Espace loisirs Galbé	12.81 ha
bonc_7	Chambrouillère Nord	6.48 ha
bonc_8	ZI Sud 1	8.99 ha



1:10 000

0 500 1 000 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

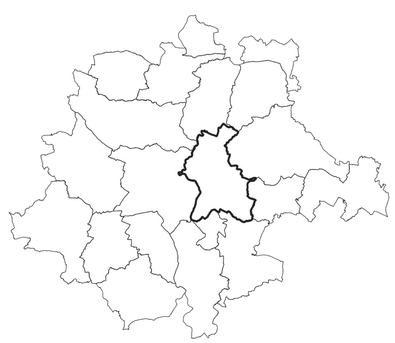
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

BONCHAMP LES LAVAL



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

4.2 CHALONS DU MAINE

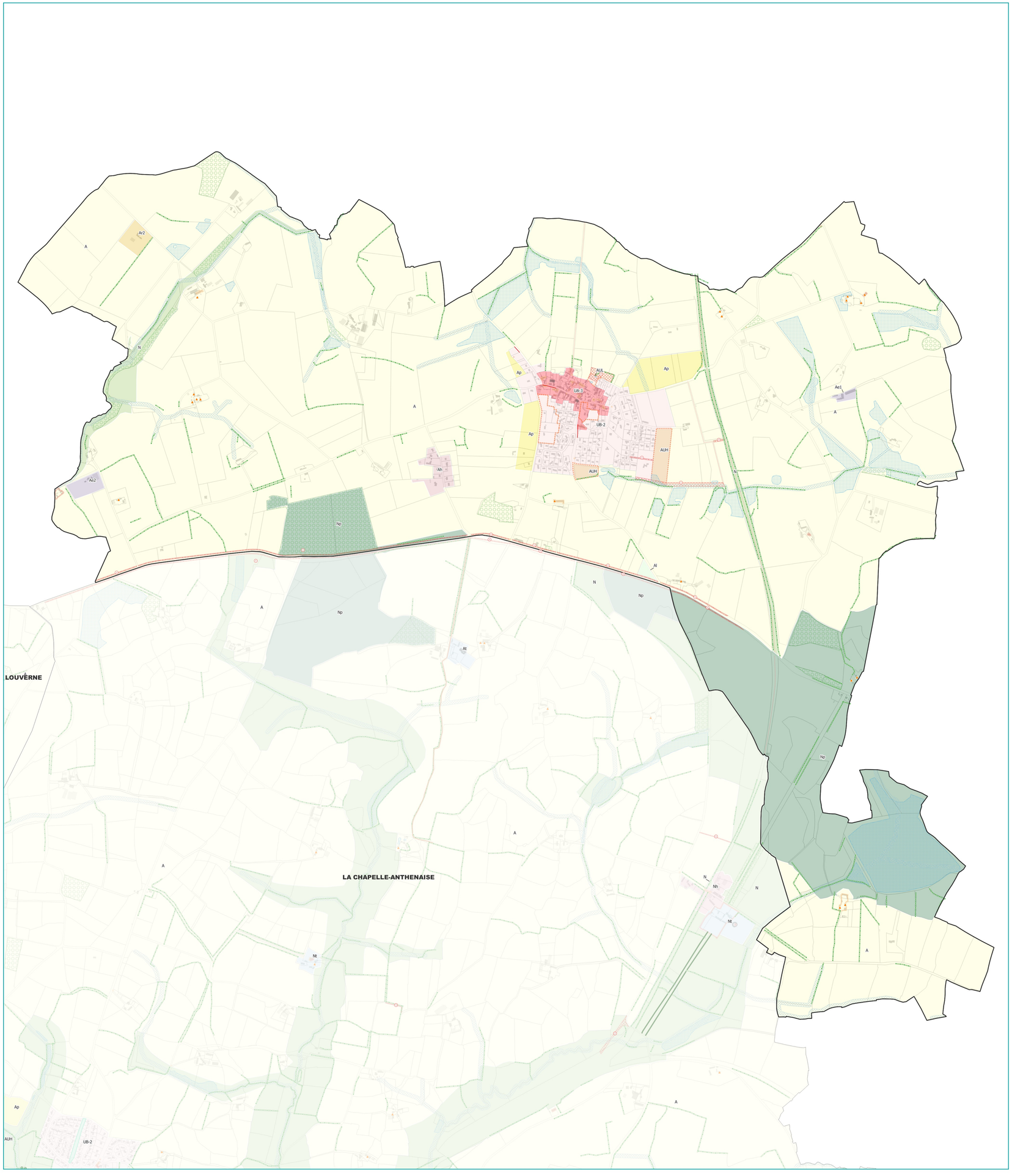
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement chemin piéton	Commune	8923 m²
ER N°2	Aménagement RD 9	CD 53	15203 m²
ER N°3	Aménagement d'une voirie	Commune	676 m²
ER N°4	Éventuelle extension de l'école ou du périscolaire	Commune	5820 m²
ER N°5	Chemin piéton vers la voie verte	Commune	386 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
châl_5	Centre-Bourg	0.69 ha
châl_5	Centre-Bourg	0.23 ha
châl_5	Centre-Bourg	1.97 ha
châl_6	Les Noisetiers	0.9 ha
châl_7	Chemin de la Gobtière	2.42 ha



1:7 500

0 300 600 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

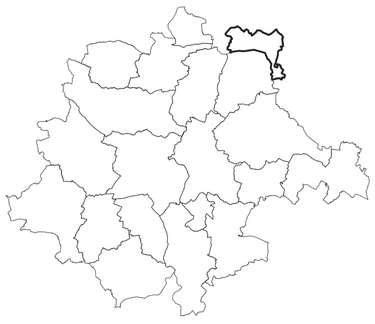
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

CHALONS DU MAINE



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab
Juillet 2024



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du	Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du	Vu pour être annexé à la délibération n° ..... du .....

4.2 CHANGE

4 Règlement graphique

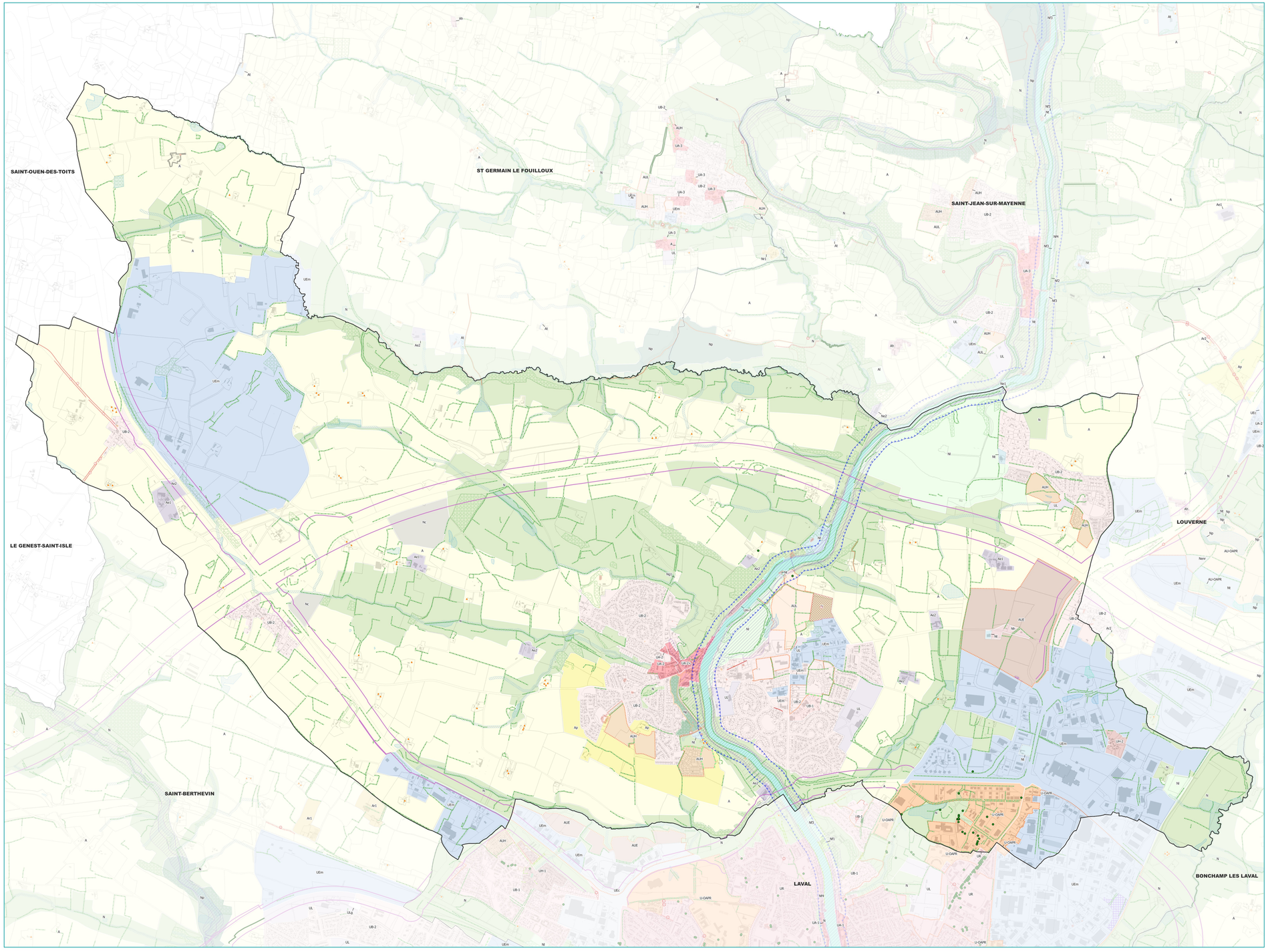
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1896 m²
ER N°2	Emplacement réservé usine des eaux	Laval Agglomération	37680 m²
ER N°3	Aménagement de la RD 278	CD 53	1290 m²
ER N°4	Aménagement de la RD 30	CD 53	3467 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lava_10	Montrons	49.94 ha
chan_11	Golf	3.55 ha
chan_11	Golf	4.73 ha
chan_12	La Fuye	6.46 ha
chan_12	La Fuye	8.47 ha
lava_17	Zi Les Touches	147.34 ha
chan_2	Renouvellement	4.26 ha
chan_2	Renouvellement	6.69 ha
chan_5	Les Grands Prés	64.17 ha
lava_66	Parc de l'Aubepin	49.5 ha
chan_9	Base de loisirs - rive droite	15.32 ha



ZONES ET SECTEURS

- Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

CHANGE



N

1:10 000

0 500 1 000 m

Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 ENTRAMMES

4 Règlement graphique

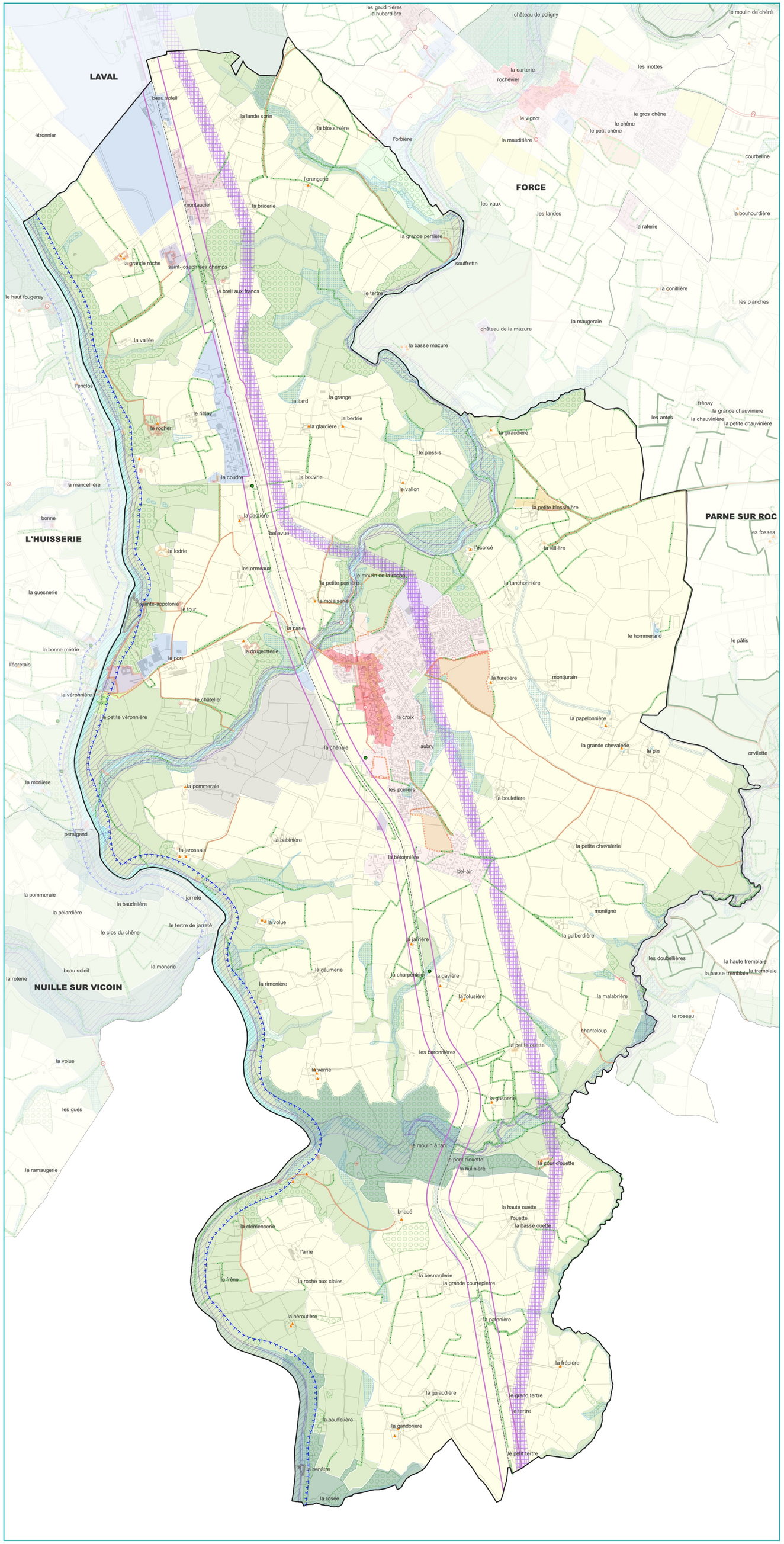
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Jouanne	Commune	1984 m²
ER N°2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	676 m²
ER N°3	Amélioration de la visibilité de la RD 233	CD 53	760 m²
ER N°4	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	410 m²
ER N°5	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	923 m²
ER N°6	Adoucissement courbe RD 103	Commune	1266 m²
ER N°7	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1800 m²
ER N°8	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	2169 m²
ER N°9	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	416 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
entr_5	Bel-Air	4.48 ha
entr_6	Route de Parné	9.44 ha
entr_7	Rue du Moulin de la Roche	11.8 ha
NULL	Les Poiriers	NULL



1:12 500

0 600 1 200 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

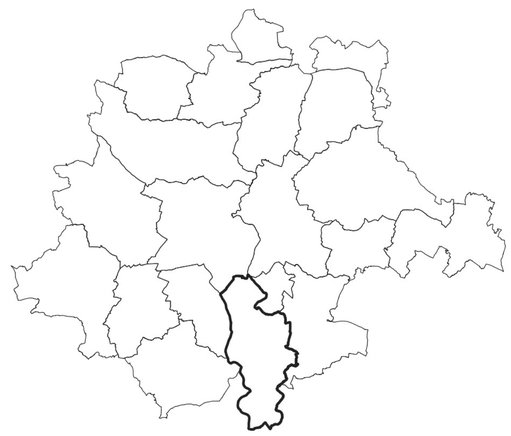
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

ENTRAMMES



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 FORCE

4 Règlement graphique

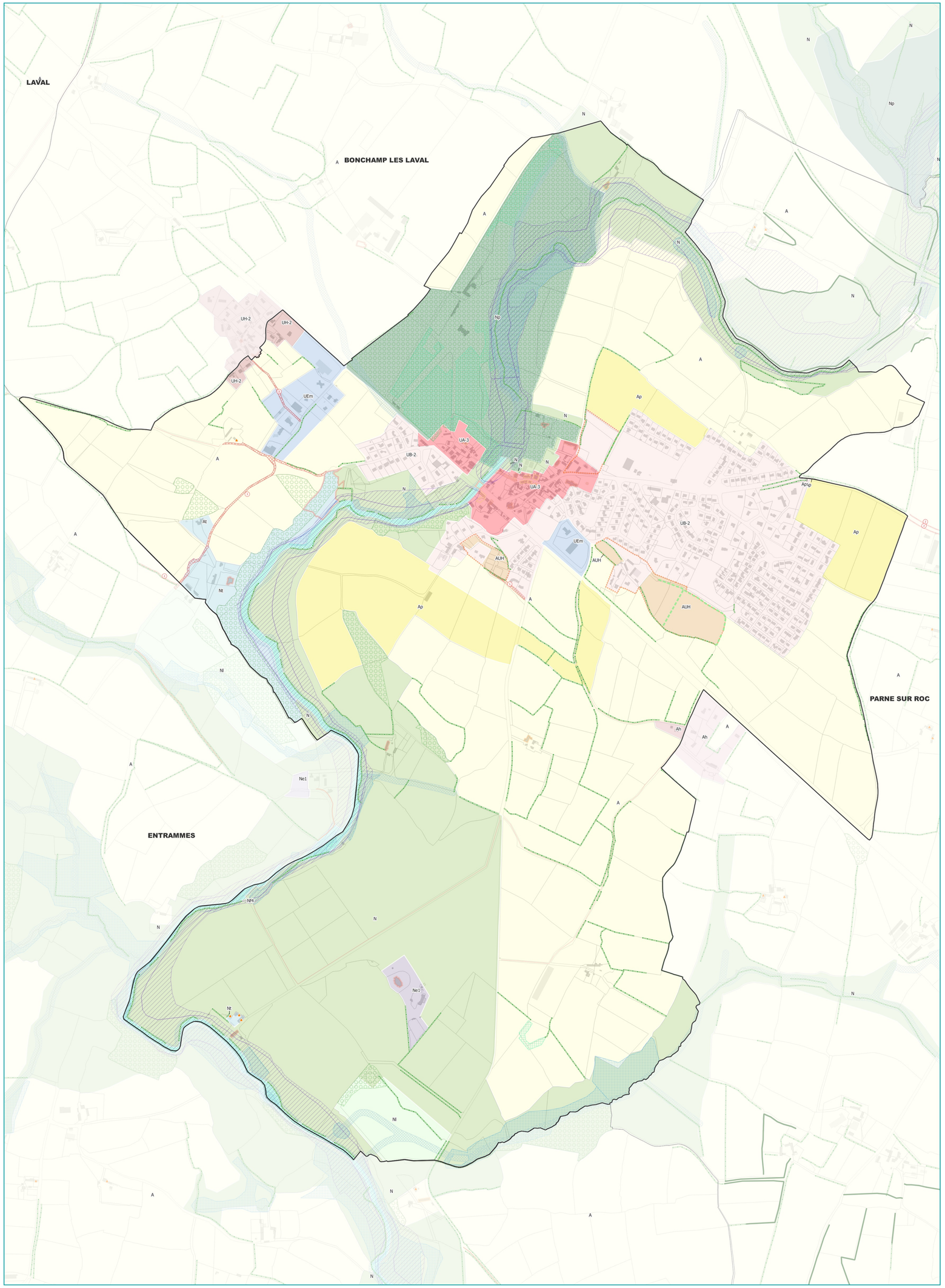
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'une voirie	Commune	960 m²
ER N°2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1189 m²
ER N°3	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	5240 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
forc_1	La Courtillerie	1.85 ha
forc_3	Le Vignot	1.08 ha
forc_6	Le gros chêne	5.15 ha



N

1:5 000

0 200 400 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

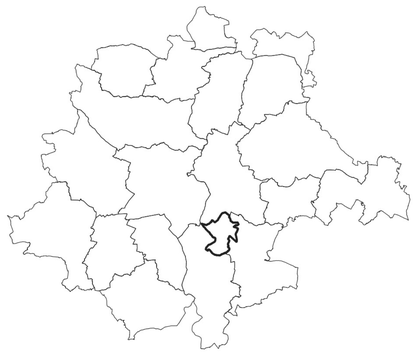
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

FORCE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE cedegis

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 L'HUISSERIE

4 Règlement graphique

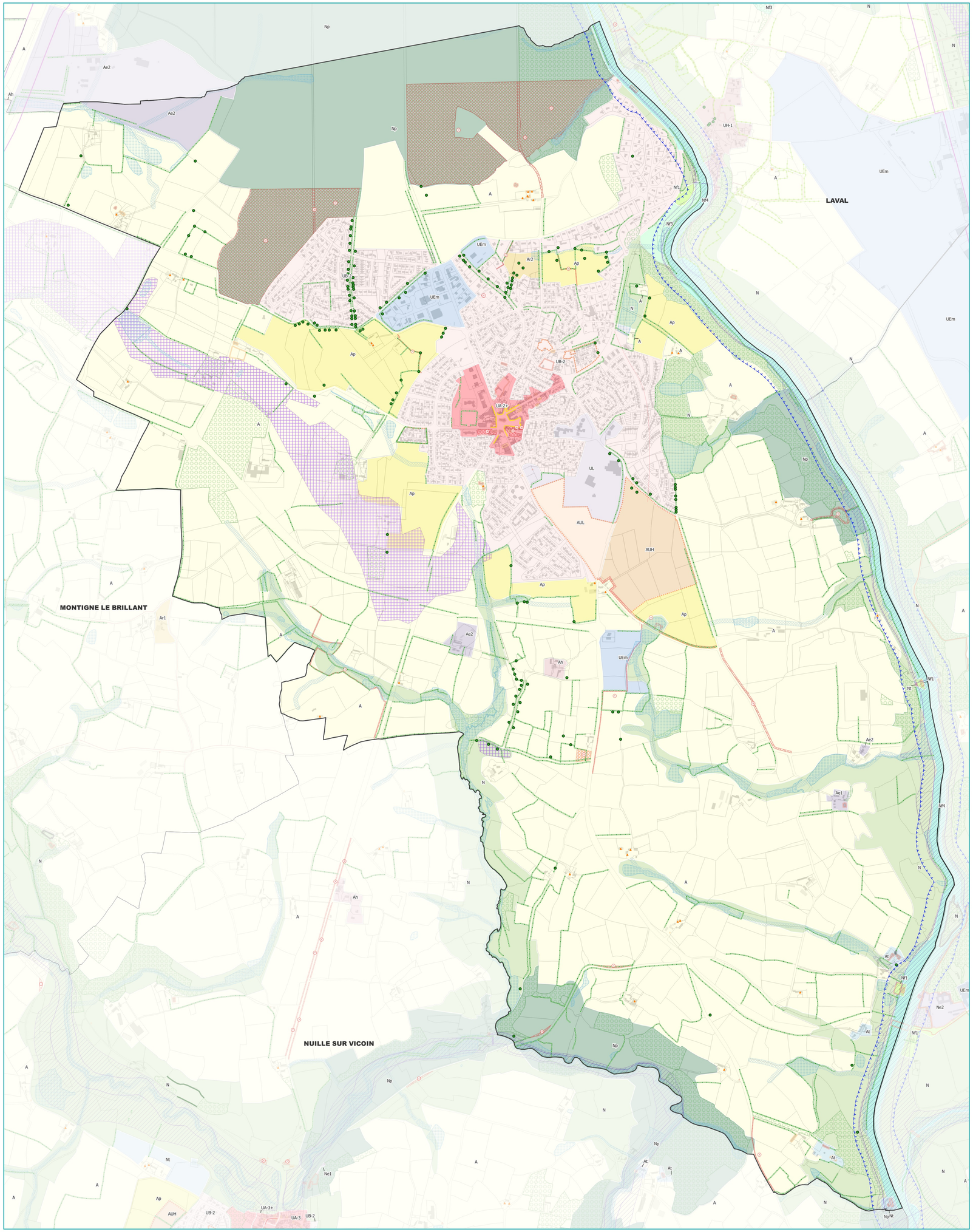
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	824 m²
ER N°10	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	1827 m²
ER N°12	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	3388 m²
ER N°13	Aménagement d'une voie verte	Commune	6656 m²
ER N°14	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	5298 m²
ER N°16	Aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage	Laval Agglomération	4026 m²
ER N°17	Aménagement, gestion du bois de l Huisserie	Laval Agglomération	553576 m²
ER N°18	Aménagement centre bourg	Commune	5185 m²
ER N°19	Aménagement d'un accès	Commune	52 m²
ER N°2	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	705 m²
ER N°3	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	6021 m²
ER N°4	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	4123 m²
ER N°5	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	2687 m²
ER N°6	Dégagement de visibilité	Commune	882 m²
ER N°7	Retalutage de la RD 103	CD 53	1245 m²
ER N°8	Dégagement de visibilité	Commune	1212 m²
ER N°9	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	520 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
huis_1	Centre-ville	0.27 ha
huis_1	Centre-ville	1.37 ha
huis_4	Route de la Plaine	1 ha
huis_5	Le Fougeray	26.64 ha



N

1:7 500

0 300 600 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

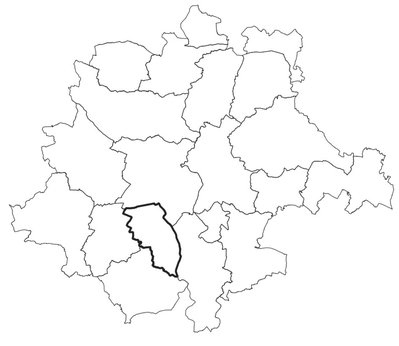
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

L'HUISSERIE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4 Règlement graphique

4.2 LA CHAPELLE-ANTHENAISE

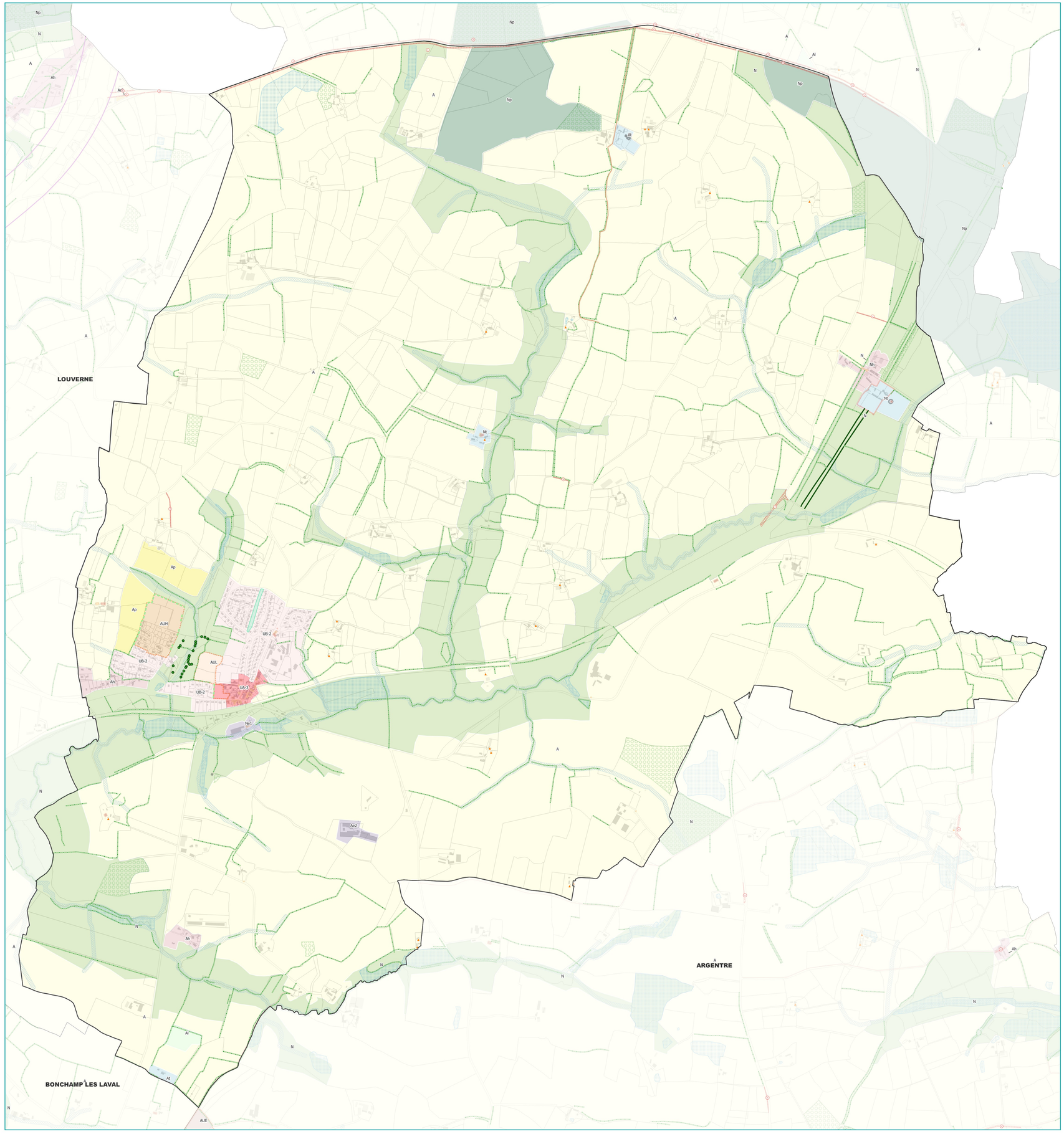
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°2	Création d'un accès à l'ancienne gare de marchandise	Commune	2764 m²
ER N°3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	582 m²
ER N°4	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	357 m²
ER N°5	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	531 m²
ER N°6	Aménagement de la RD 9	CD 53	13625 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lac_1	Guérambert	6.07 ha
lac_2	Abbé Saget	1.82 ha
lac_2	Abbé Saget	0.32 ha



1:7 500

0 300 600 m

ZONES ET SECTEURS

- Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

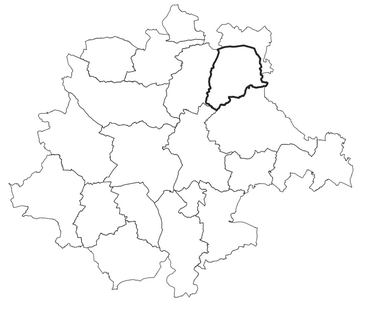
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

LA CHAPELLE-ANTHENAISE



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — cedegis

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 LAVAL

4 Règlement graphique

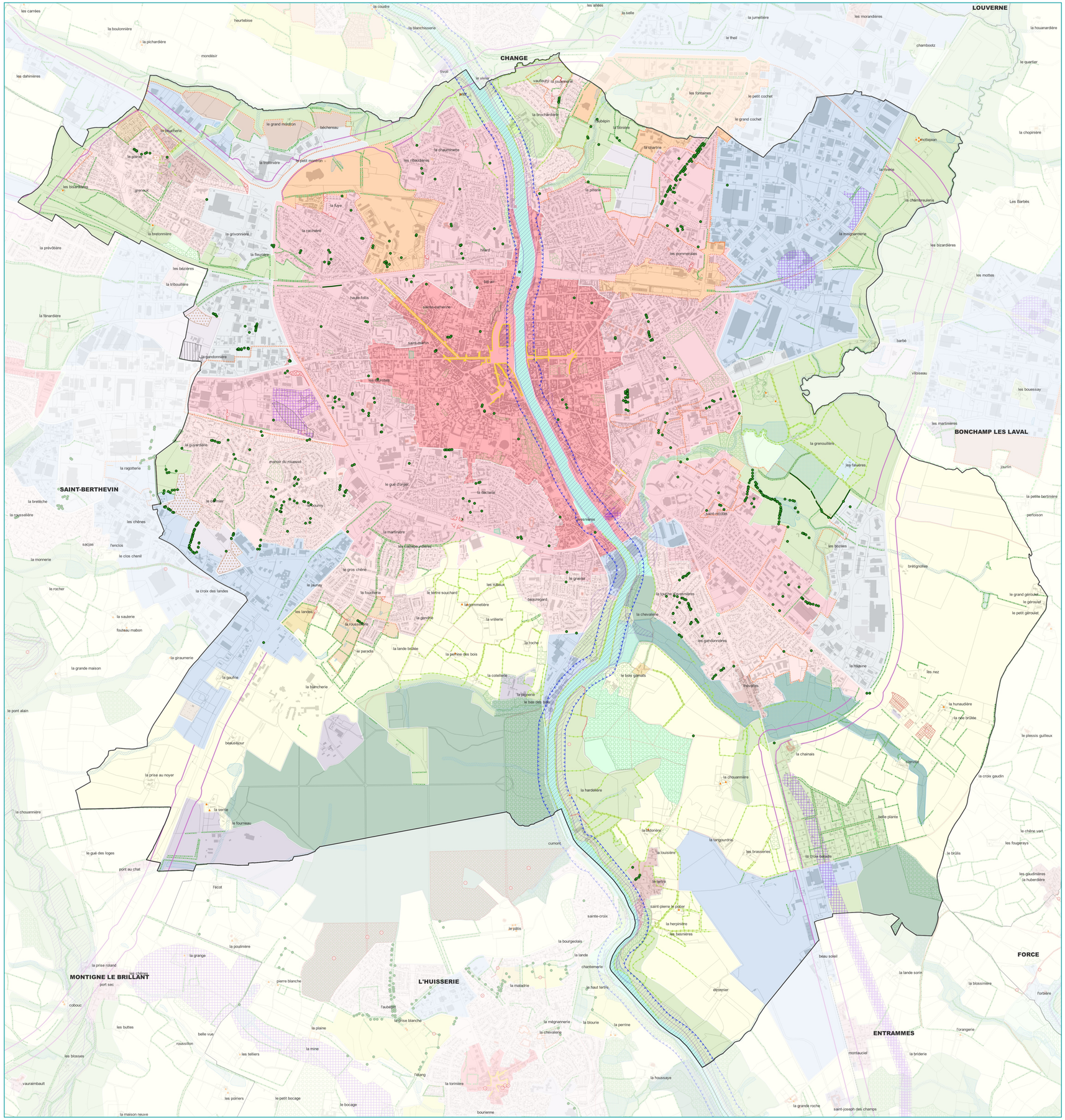
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Nouvel accès au centre commercial La Grivonnière depuis route de Fougè	Commune	1857 m²
ER N°10	Thévalles : Élargissement de la rue de la Tuilerie pour sécuriser la s	Commune	203 m²
ER N°11	La Malle : création d'un passage piéton entre le boulevard Jean Jaurès	Commune	187 m²
ER N°12	ZAC Ferrié : réalisation d'une liaison douce entre le quartier Ferrié	Commune	273 m²
ER N°13	ZAC Ferrié : réalisation d'une liaison douce inter quartier et d'un ré	Commune	720 m²
ER N°14	ZAC Ferrié : connexion piétonne permettant un accès depuis la résidenc	Commune	872 m²
ER N°15	ZAC Ferrié : Connexion routière à la rue du 38ème RT permettant de rel	Commune	78 m²
ER N°16	La Malle (îlot sauvé) : création d'un passage piéton entre l'opération	Commune	424 m²
ER N°17	Aménagement d'une liaison douce	Commune	711 m²
ER N°18	Desserte et accès aux parcelles	Commune	442 m²
ER N°2	Les Chauminettes : élargissement de la rue Notre-Dame-de-Pritz	Commune	64 m²
ER N°20	Aménagement d'un chemin piétonpour recréer le maillage du Tertre	Commune	1450 m²
ER N°21	Aménagement d'une ferme pédagogique communale / Bénéficiaire : Commune	Commune	22186 m²
ER N°22	Elargissement chemin piéton	Commune	204 m²
ER N°23	Elargissement chemin piéton	Commune	103 m²
ER N°3	Élargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53	3384 m²
ER N°4	Élargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53	902 m²
ER N°6	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune	1529 m²
ER N°7	Tertre : création d'une liaison piétonne entre l'îlot à destination d'	Commune	207 m²
ER N°8	La Mayenne : bouclage piéton le long de la Mayenne entre les Coutils e	Commune	6674 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lava_1	ERDF	2.2 ha
lava_10	Montrons	49.94 ha
lava_11	Pommeraie-Aubépin-Grand Vaiffleury	6.02 ha
lava_12	Grand Saint-Nicolas	82.75 ha
lava_14	Grenoux	0.96 ha
lava_14	Grenoux	1.39 ha
lava_14	Grenoux	3.16 ha
lava_15	Le Tertre	9.37 ha
lava_17	ZI Les Touches	147.34 ha
lava_18	Thevalles	6.39 ha
lava_3	Avenue Chanzy - entrée de ville	9.83 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha
lava_5	La Malle	46.82 ha
lava_65	Coubertin-Bellevue	30.2 ha
lava_66	Parc de l'Aubepin	49.5 ha
lava_8	Ferrié	53.09 ha
lava_9	Gare	18.74 ha





1:10 000

0 — 500 — 1 000 m

Sources (Cadastre)

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

cedegis

ZONES ET SECTEURS

- Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

LAVAL



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

4.2 LOUVERNE

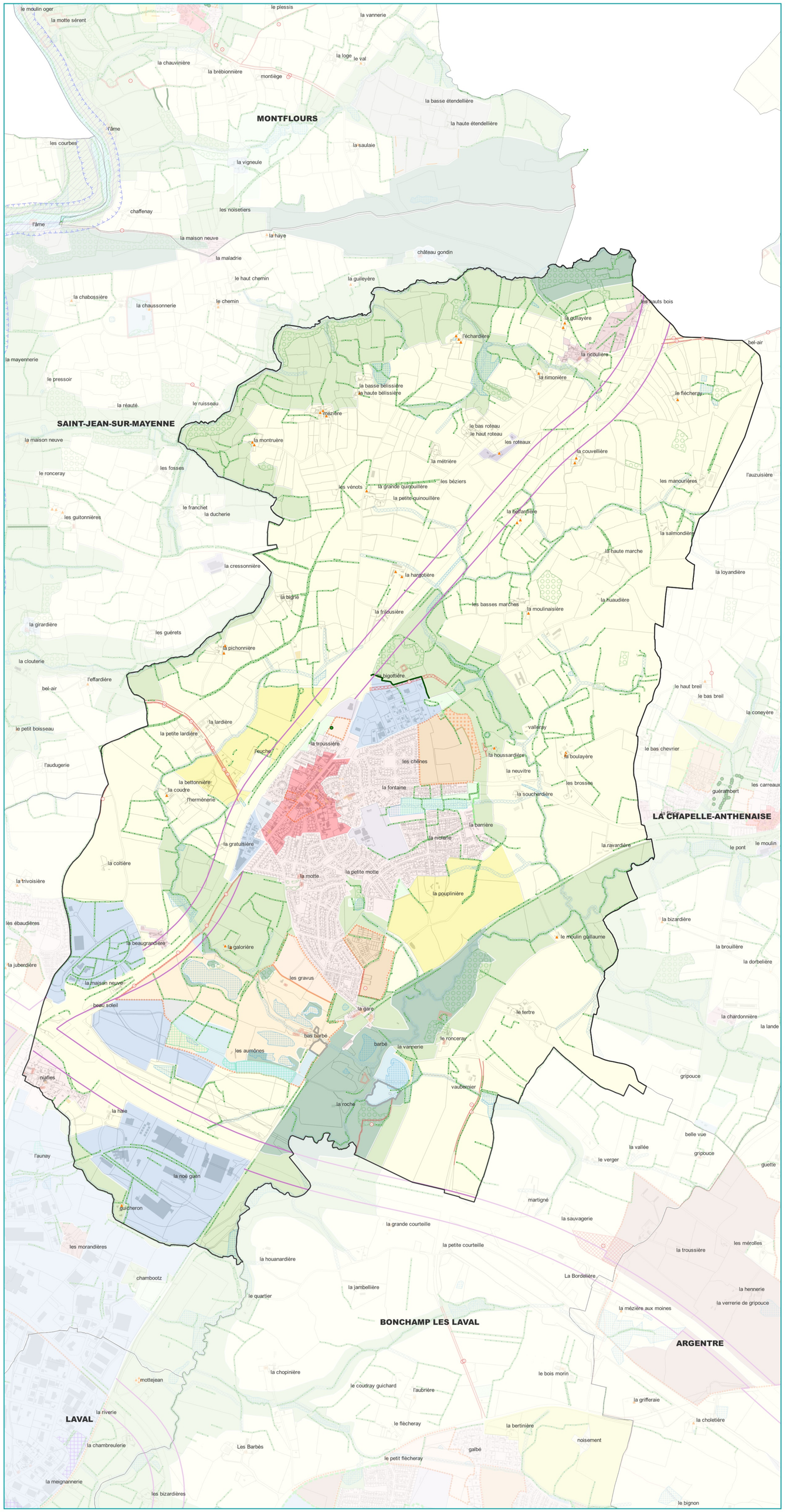
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
ER N°10	Aménagement de la RD 211	CD 53	2814 m²
ER N°12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	4549 m²
ER N°2	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1515 m²
ER N°3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	2445 m²
ER N°5	Aménagement du contournement Nord-Ouest de Louverné	Commune	10069 m²
ER N°6	Aménagement du contournement Nord-Ouest de Louverné	Commune	451 m²
ER N°7	Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 901	Commune	6782 m²
ER N°8	Aménagement de la RD 131	CD 53	3456 m²
ER N°9	Aménagement de la RD 9	CD 53	1731 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lvrn_1	Echologia	79.93 ha
lvrn_2	La Longueraie	17.82 ha
lvrn_3	La Châtaigneraie	1.51 ha
lvrn_4	Les Gravus	8.31 ha
lvrn_6	La Grande Motte Sud	9.84 ha
lvrn_8	Centre ville	3.04 ha



1:12 500

0 600 1 200 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

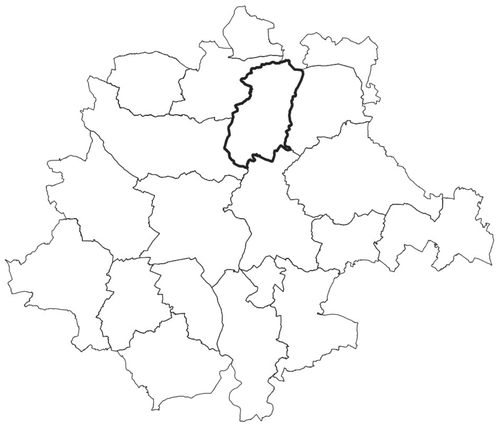
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

LOUVERNE



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab - Juillet 2024



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 LOUVIGNE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Extension du cimetière	Commune	5999 m²
ER N°2	Aménagement de voirie	Commune	1786 m²
ER N°3	Aménagement de voirie	Commune	447 m²
ER N°4	Aménagement de voirie	Commune	8162 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
louv_1	La Chauvinière	2 ha
louv_2	La Chauvinière- activités	2.44 ha
louv_3	Le Bas Sarigné	4.61 ha

1:5 000

0 200 400 m

ARGENTRE

BONCHAMP LES LAVAL

PARNE SUR ROC

SOULGE-SUR-OUETTE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

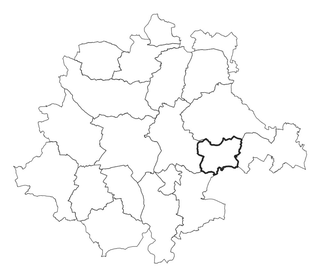
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

LOUVIGNE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 MONTFLOURS

4 Règlement graphique

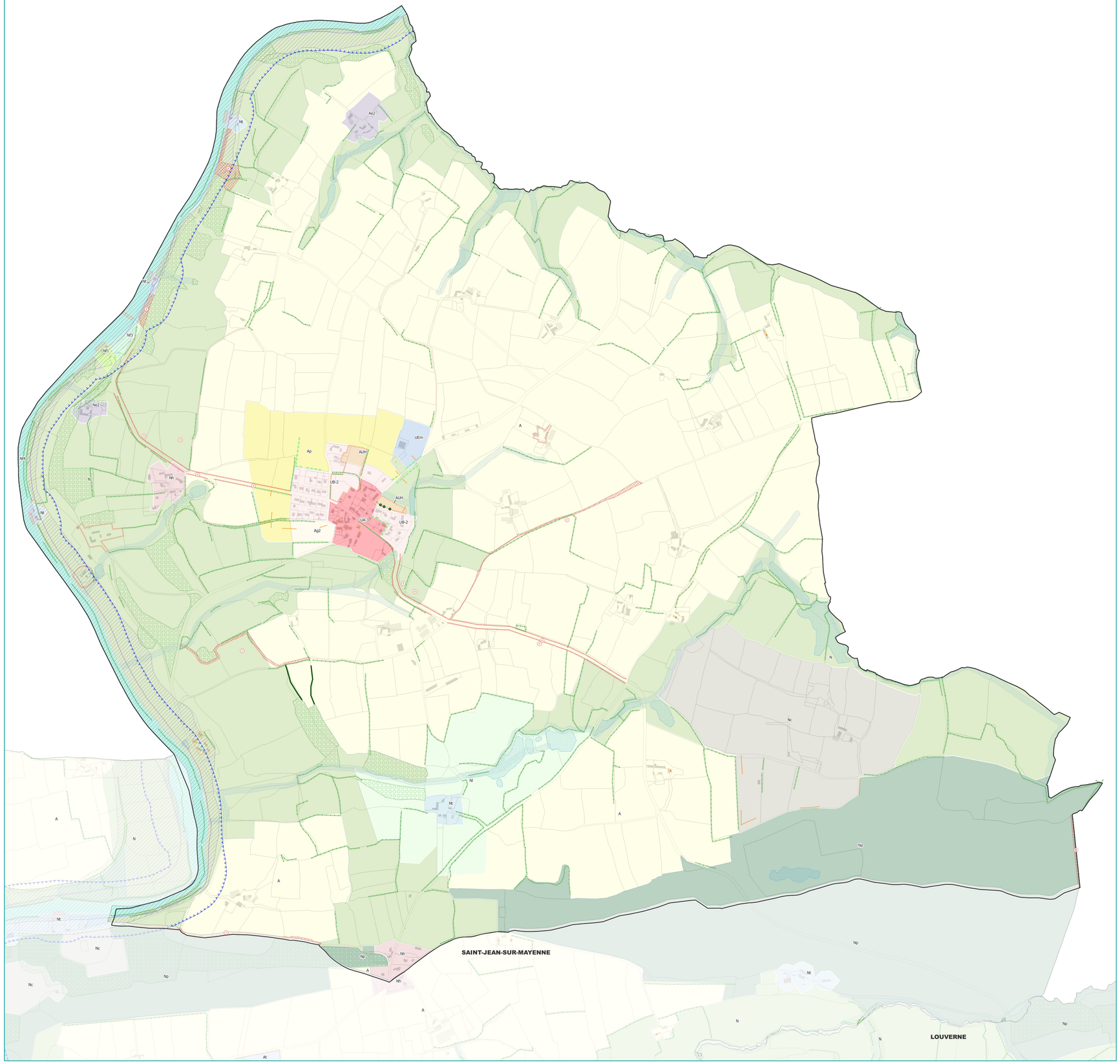
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Création d'un chemin piéton	Commune	4359 m²
ER N°2	Création d'un chemin piéton	Commune	4164 m²
ER N°3	Aménagement d'un espace public	Commune	2464 m²
ER N°5	Aménagement de voirie	Commune	296 m²
ER N°6	Création d'un accès à l'écluse de la Richardière	Commune	6666 m²
ER N°7	Création d'une liaison piétonne	Commune	4259 m²
ER N°8	Création d'une liaison piétonne	Commune	1597 m²
ER N°9	Aménagement de la RD 101	CD 53	7542 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
mont_4	Centre-Bourg	1.49 ha
mont_5	Saint-Martin	0.28 ha



1:5 000

0 200 400 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

MONTFLOURS



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

4.2 MONTIGNE LE BRILLANT

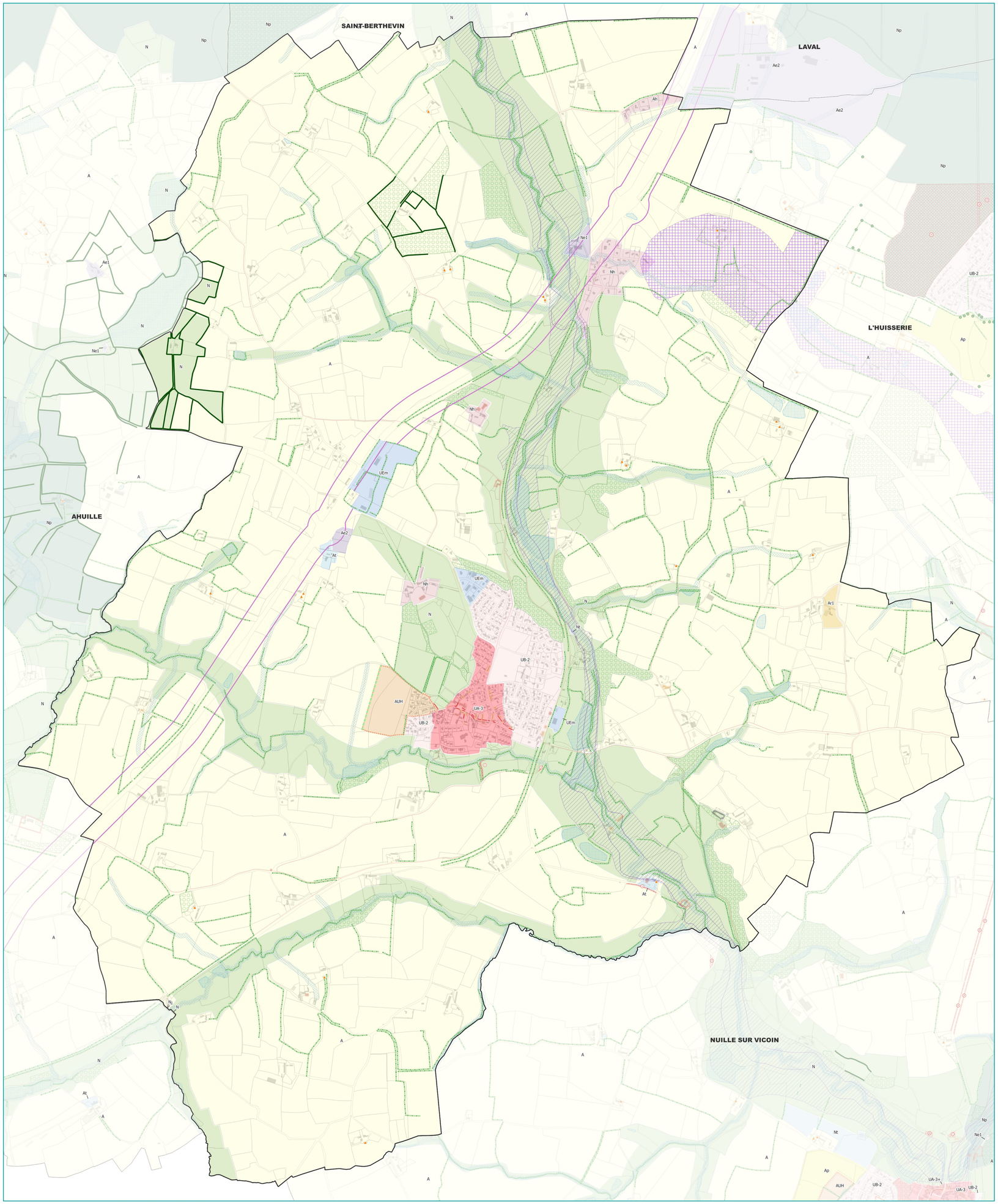
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Élargissement voirie RD 283	Commune	78 m²
ER N°2	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	1137 m²
ER N°3	Élargissement voirie RD 283	CD 53	554 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
mont_1	Le Coudray	7.71 ha



1:7 500

0 — 300 — 600 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

MONTIGNE LE BRILLANT



Sources (Cadastre) : DGFIP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

4.2 NUILLE SUR VICOIN

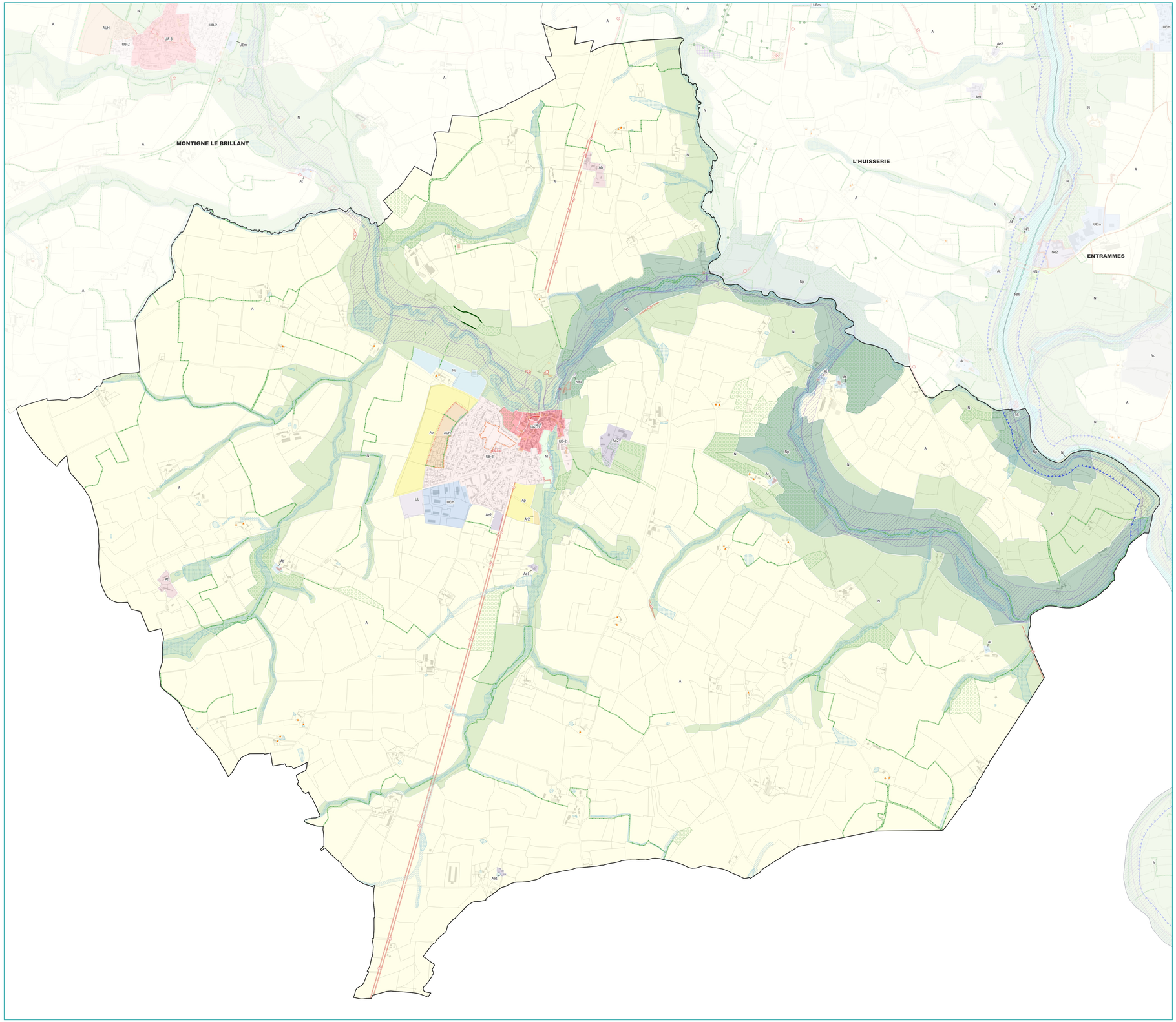
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Création d'une liaison douce	Commune	398 m²
ER N°10	Aménagement de la RD 112	CD 53	738 m²
ER N°2	Amélioration de visibilité de la RD 103	CD 53	959 m²
ER N°3	Amélioration de visibilité de la RD 215	CD 53	842 m²
ER N°4	Réfection du talus de la RD 283	CD 53	703 m²
ER N°5	Amélioration de la RD 1	CD 53	979 m²
ER N°6	Création d'une liaison douce	Commune	2159 m²
ER N°7	Parkings du cimetière	Commune	615 m²
ER N°8	Parkings du cimetière	Commune	664 m²
ER N°9	Amélioration de la RD 1	CD 53	34546 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
nuil_1	La Hervetterie	1.98 ha
nuil_3	Les Ligonnières	4.21 ha



N

1:8 000

0 — 400 — 800 m

cedegis

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

NUILLE SUR VICOIN



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 PARNE SUR ROC

4 Règlement graphique

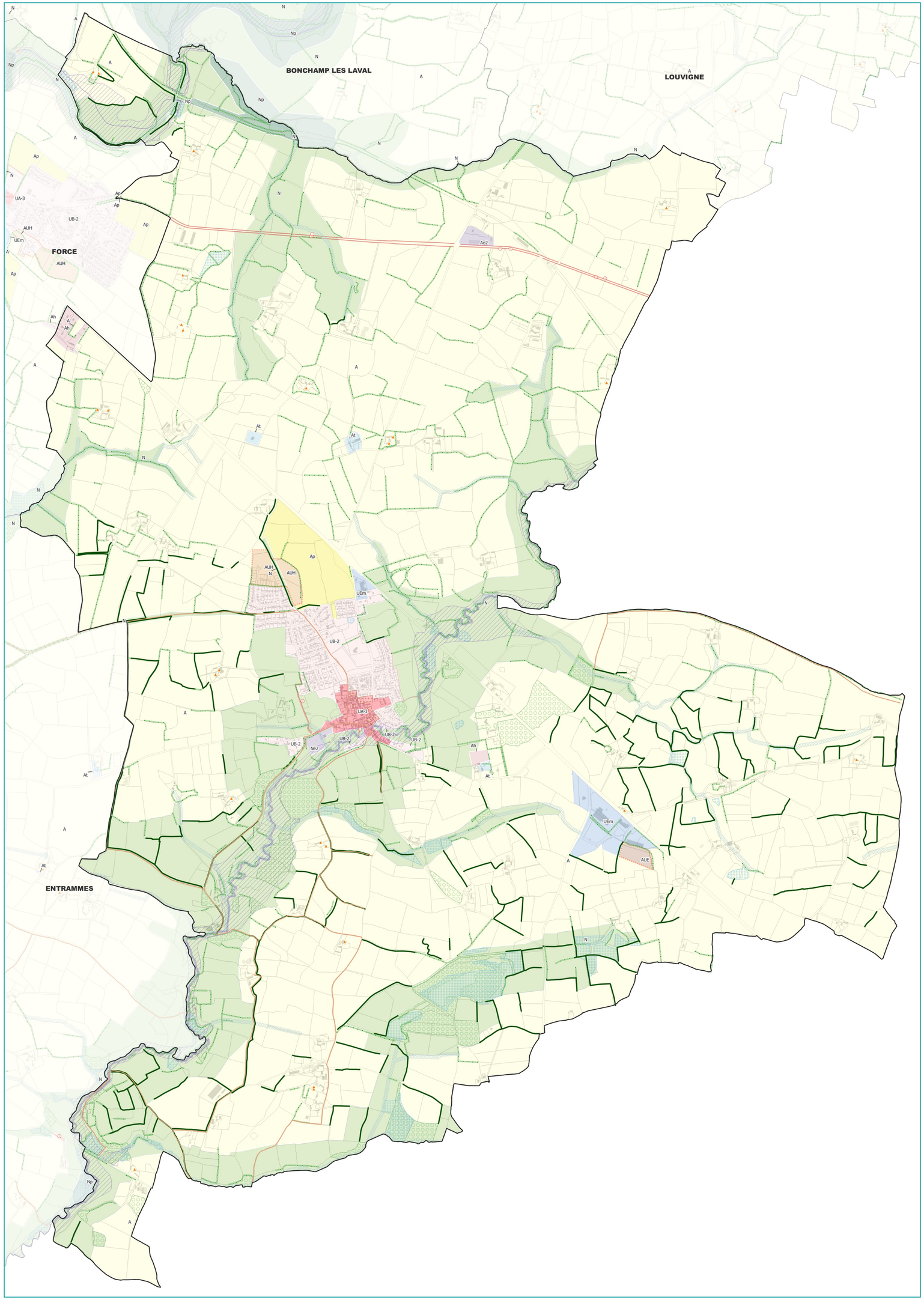
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Sentier de randonnée	Commune	2279 m²
ER N°2	Aménagement RD 130	CD 53	12183 m²
ER N°3	Aménagement d'un accès	Commune	284 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
parn_1	L'Eperonnière	2 ha
parn_6	La Longeraie	6.29 ha



N

1:10 000

0 — 500 — 1 000 m

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — cadegis

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

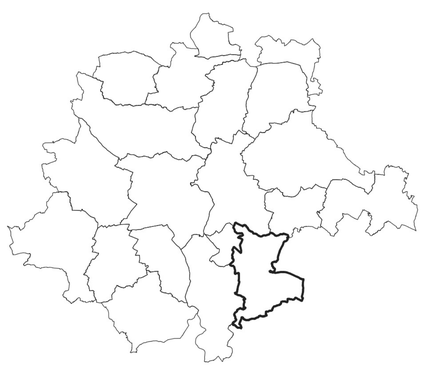
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

PARNE SUR ROC



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

4.2 SAINT-BERTHEVIN

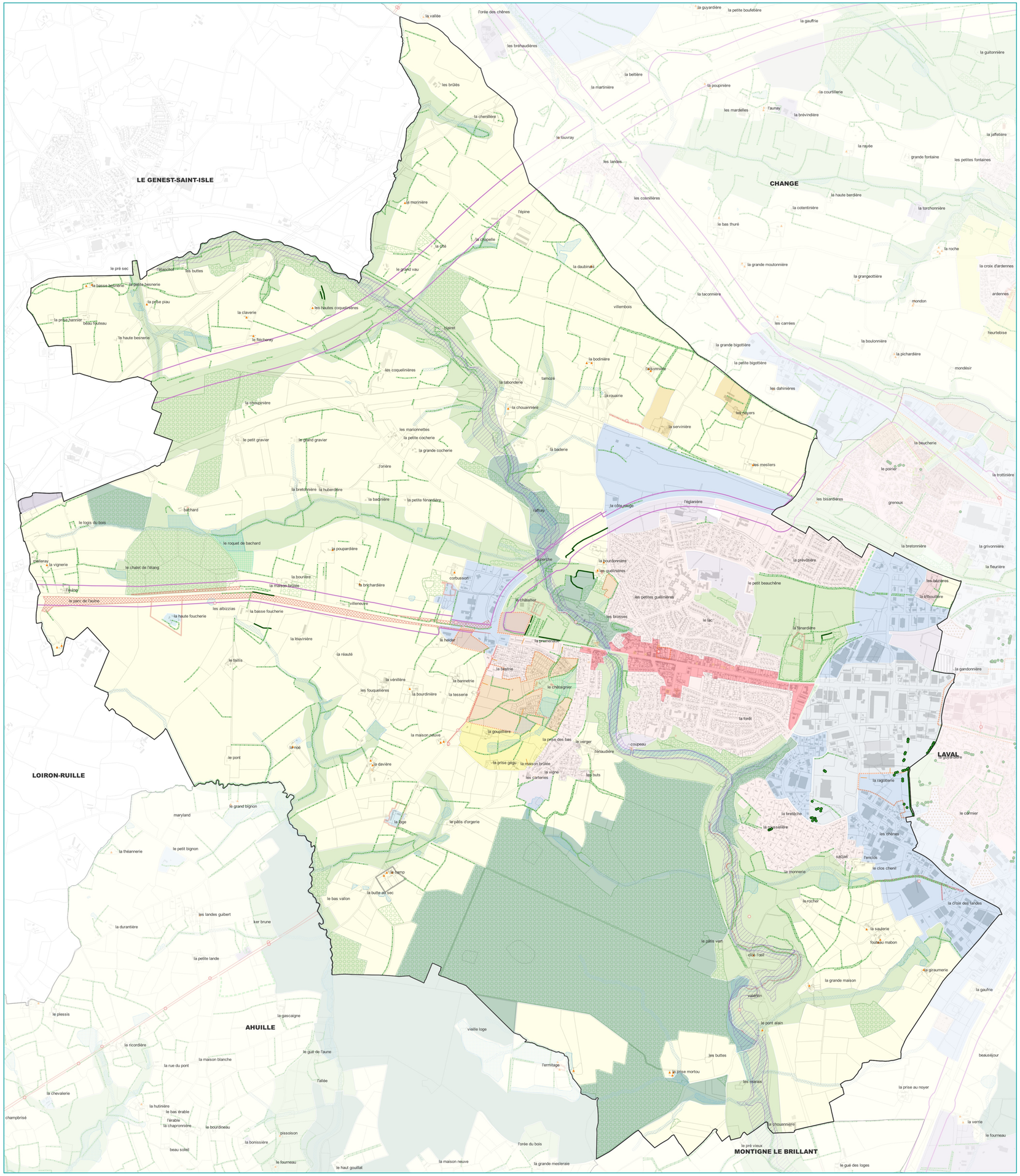
Date de l'édition : 24 novembre 2025

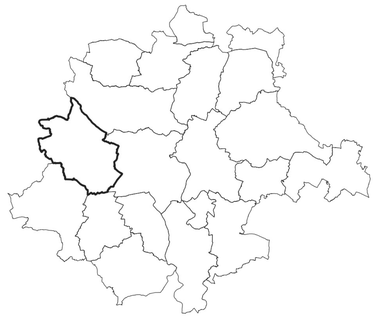
Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Cheminement piétonnier en rives du Vicoin	Commune	6201 m²
ER N°2	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur de Pontala	Commune	2217 m²
ER N°4	Création d'un parking rue du Relais	Commune	NULL
ER N°5	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur des Brosse	Commune	2156 m²
ER N°6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	3663 m²
ER N°7	Mise à deux voies de la RD 57	CD 53	145863 m²
ER N°8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	1896 m²
ER N°9	Création/élargissement sentier pédestre	Commune	6866 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
stbe_1	Centre-Ville	0.82 ha
stbe_2	Le Châtelier	3.43 ha
stbe_2	Le Châtelier	2.56 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha
lava_5	La Malle	46.82 ha
stbe_6	Le Châtaignier	25.67 ha
stbe_9	Les Guélinières	1.21 ha





ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

SAINT-BERTHEVIN

N

1:10 500

0 — 500 — 1 000 m

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — cedegis

Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024



LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

4 Règlement graphique

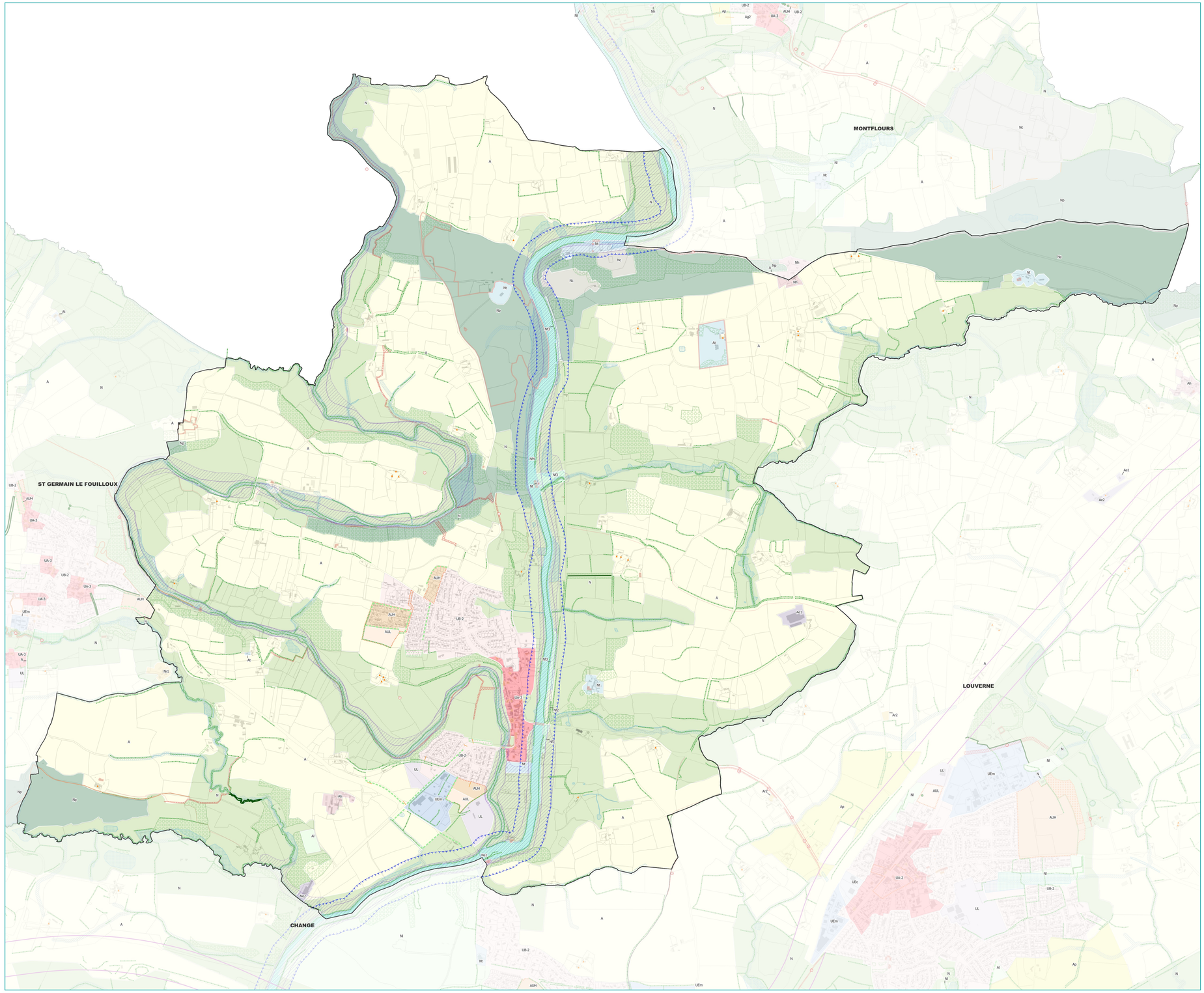
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Création d'une voie piétonne le long de la RD 131	Commune	1454 m²
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
ER N°12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	4549 m²
ER N°2	Création d'une voie piétonne	Commune	3798 m²
ER N°3	Création d'une voie piétonne	Commune	491 m²
ER N°4	Création d'une voie piétonne	Commune	13129 m²
ER N°5	Création d'une voie piétonne	Commune	20609 m²
ER N°6	Création d'une voie piétonne	Commune	8223 m²
ER N°7	Création d'une liaison piétonne	Commune	4259 m²
ER N°8	Création d'une liaison piétonne	Commune	1597 m²
ER N°8	Aménagement de la RD 131	CD 53	3456 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
stge_1	Quifeu 3	2 ha
stje_1	Rue du Fouilloux	1.5 ha
stje_2	Des grandes Mées	5.93 ha
stje_3	La Boistardière	2.83 ha



N

0 300 600 m

1:7 500

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — cedegis

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab
Juillet 2024

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 SOULGE-SUR-OUETTE

4 Règlement graphique

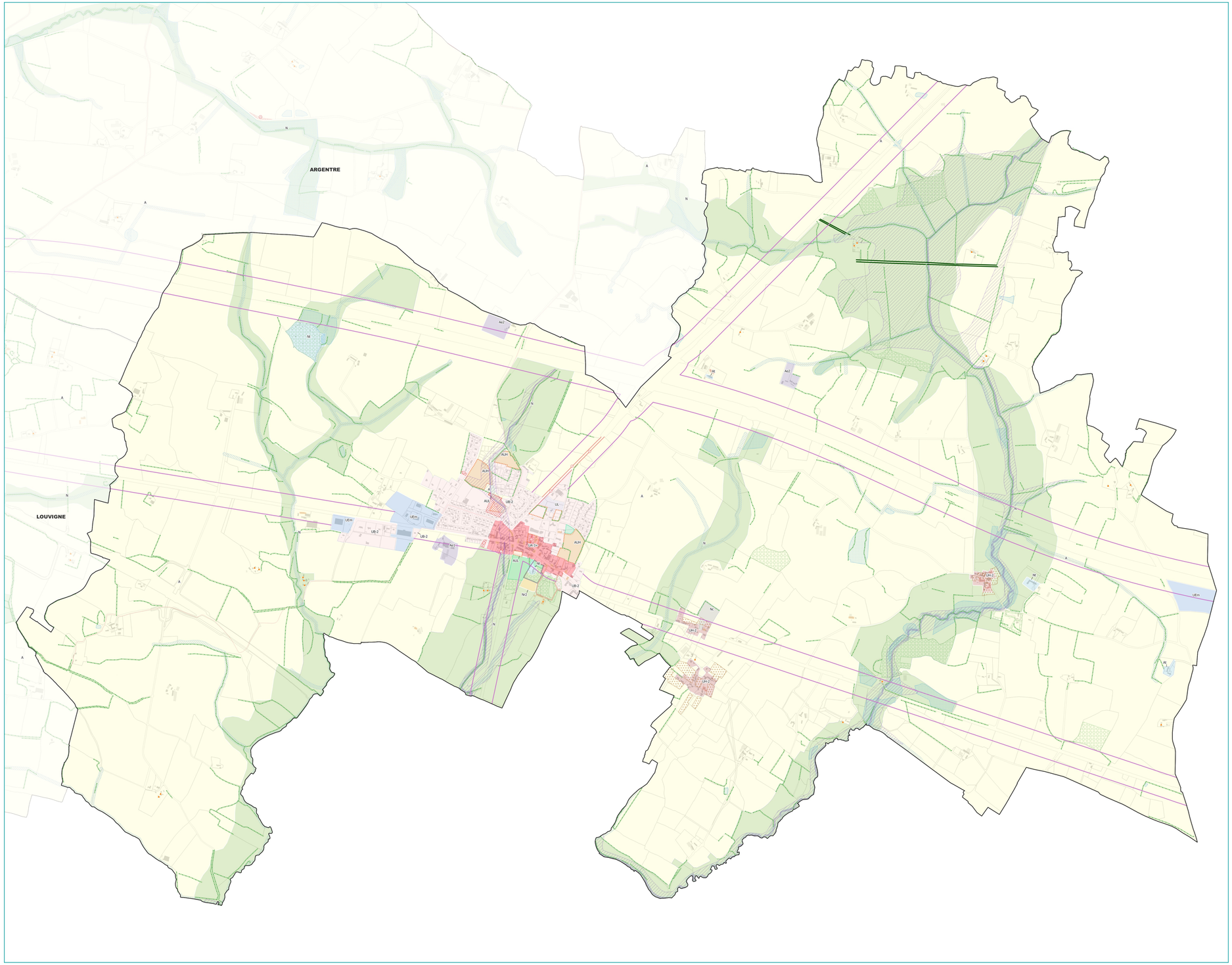
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°2	Aménagement d'équipements d'intérêt public	Commune	1004 m²
ER N°3	Aménagement d'équipements sportifs	Commune	11851 m²
ER N°4	Désenclavement d'un secteur urbanisé	Commune	611 m²
ER N°5	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	212 m²
ER N°6	Aménagement de la RD 20	CD 53	2421 m²
ER N°7	Création d'un parking	Commune	504 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
soul_10	La Closerie du Rocher	1.01 ha
soul_10	La Closerie du Rocher	2.11 ha
soul_2	Route d'Evron	0.29 ha
soul_2	Route d'Evron	0.59 ha
soul_6	Parc des Sports	0.72 ha
soul_8	Le Chahin - Centre bourg	2.32 ha
soul_8	Le Chahin - Centre bourg	0.19 ha
soul_8	Le Chahin - Centre bourg	0.27 ha



N

0 300 600 m

1:7 500

cedegis

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

SOULGE-SUR-OUETTE



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

4 Règlement graphique

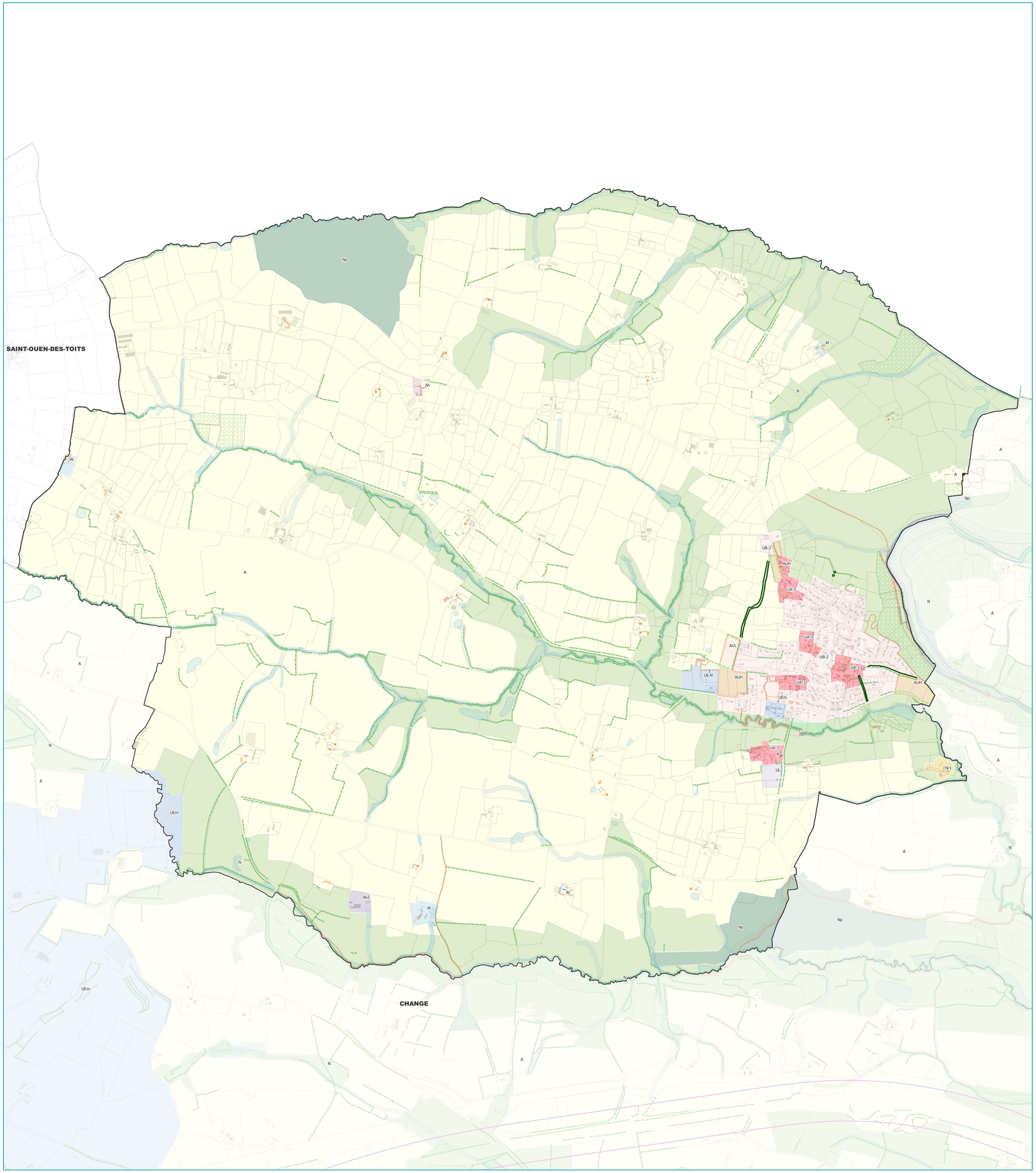
Date de l'édition : 24 novembre 2025

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton le long du ruisseau de la Moyette	Commune	3866 m²
ER N°2	Aménagement d'un chemin piéton le long de l'Ernée	Commune	2502 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
stge_1	Quifeu 3	2 ha
stge_4	Du Vent	0.81 ha
stge_9	La Fontaine	3.65 ha



1:7 500

0 300 600 m

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- Bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau La Mayenne concerné par l'OAP Bords de la Mayenne

Surfaciques

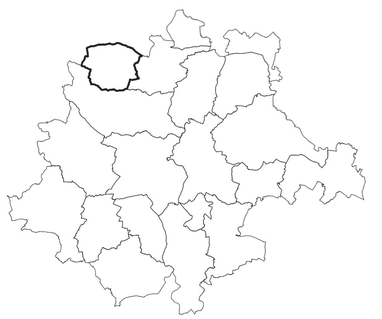
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

ST GERMAIN LE FOUILLOUX



Sources (Cadastre) : DGFiP/Etalab - Juillet 2024